

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 septembre 2026 à 20h

Date de la convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	22

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/09/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie - M. PARGA José - M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme DUCORPS Dominique - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - Mme FAVRE Isabelle - M. PLATHEY Pierre - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES :

EXCUSE(S) : Mme PERONNET Béatrice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Objet : Admissions en non-valeurs

Mme VERPY expose que face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faibles pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 1 788.47 € cette année contre 1 353.37€ en 2025.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2024, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles, des produits divers ainsi qu'une participation pour l'assainissement collectif. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 1 788.47 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention :

- De rejeter la ligne référencée T7073000000 d'un montant de 1700 euros correspondant à la redevance d'assainissement collectif en raison de la reprise des poursuites et d'approuver le reste des admissions en non-valeurs pour un montant total de 88.47 euros.

Secrétaire de séance
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 30/09/2026

